



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 décembre 2011

Soixante-sixième session  
Point 86 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 novembre 2011

[sans renvoi à une grande commission (A/66/L.6 et Add.1)]

### 66/7. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

*L'Assemblée générale,*

*Ayant reçu* le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2010,<sup>1</sup>

*Prenant note* de la déclaration dans laquelle le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>2</sup> a donné des informations complémentaires sur les principaux faits nouveaux ayant marqué l'activité de l'Agence en 2011,

*Consciente* de l'importance de l'action que mène l'Agence,

*Consciente également* des liens de coopération qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence, ainsi que de l'Accord qui régit ces liens, que la Conférence générale de l'Agence a approuvé le 23 octobre 1957 et qu'elle a elle-même approuvé dans l'annexe à sa résolution 1145 (XII) du 14 novembre 1957,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>1</sup> ;

2. *Prend note* des résolutions GC(55)/RES/9 sur les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets ; GC(55)/RES/10 sur la sécurité nucléaire ; GC(55)/RES/11 sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ; GC(55)/RES/12 sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires, comprenant la résolution GC(55)/RES/12 A sur les applications nucléaires non énergétiques et la résolution GC(55)/RES/12 B sur les applications nucléaires énergétiques ; la résolution GC(55)/RES/13 sur la mise en œuvre de l'Accord entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée pour l'application des garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

<sup>1</sup> Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel 2010* [GC(55)/2] ; transmis aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/66/95).

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Séances plénières*, 46<sup>e</sup> séance (A/66/PV.46), et rectificatif.



GC(55)/RES/14 sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient ; et GC(55)/RES/15 sur les questions relatives au personnel, comprenant la résolution GC(55)/RES/15 A sur la composition de l'effectif du secrétariat de l'Agence et la résolution GC(55)/RES/15 B sur les femmes au secrétariat ; ainsi que des décisions GC(55)/DEC/10 sur l'amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence ; GC(55)/DEC/11 sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficience du système des garanties et l'application du modèle de protocole additionnel ; et GC(55)/DEC/12 sur l'amendement de l'article VI du Statut, que la Conférence générale de l'Agence a adoptées à sa cinquante-cinquième session ordinaire, tenue du 19 au 23 septembre 2011<sup>3</sup> ;

3. *Réaffirme* qu'elle appuie fermement l'Agence et le rôle irremplaçable qu'elle joue en encourageant et en facilitant la mise au point et l'application pratique des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ainsi que dans les domaines du transfert de technologies aux pays en développement et de la sûreté, de la vérification et de la sécurité nucléaires ;

4. *Demande* aux États Membres de continuer à soutenir les activités de l'Agence ;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats de sa soixante-sixième session qu'elle a consacrés aux activités de l'Agence.

*48<sup>e</sup> séance plénière  
2 novembre 2011*

---

<sup>3</sup> Voir *Agence internationale de l'énergie atomique, Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, cinquante-cinquième session ordinaire, 19-23 septembre 2011* [GC(55)/RES/DEC(2011)].